

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00162-S

Requérant(s)	Schuettel Jean-françois, Haut du village 5, 2843 Châtillon
Auteur du projet	Schuettel Jean-françois, Haut du village 5, 2843 Châtillon
Description du projet	prolongation de la terrasse existante par une pergola vitrée.
Cadastre(s), parcelle(s)	Châtillon (JU), 51
Lieu-dit, adresse	Haut du Village, Haut du Village 5, 2843 Châtillon JU
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone centre
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	04.03.2026
Échéance de la publication	16.03.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 4m, largeur 1.5m, hauteur totale 1.8m.

Genre de construction : matériaux : Bois Toiture : Verre

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Châtillon (JU), Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Châtillon JU, le 03 mars 2026